

Séance du 18 juillet 2011

L'an deux mil onze, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 5 juillet 2011, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Monsieur FEVRIER, Madame LEVEIL, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Madame KIEFFER, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Monsieur GAUTIER et Madame NICOT.

Etaients absents ou absents excusés : Madame GARDEY (excusée, donne pouvoir à Monsieur DUVAL), Madame PIANET, Madame QUINTIN (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Monsieur HELIGON (excusé, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Monsieur LEPORT (excusé, donne pouvoir à Madame CHERADAME), Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Monsieur GAUTIER) et Madame PERRIN (excusée, donne pouvoir à Madame KIEFFER).

Secrétaire de séance : Monsieur BALLARD.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DE LA POPULATION

Les éléments de synthèse de l'Atelier *Les Vulnérabilités familiales face à l'emploi* ont été présentés par Madame FLATTOT et Monsieur VANHOUTTE.

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 APPROBATION

Conformément à l'article 6 de la Délégation de Service Public des secteurs Enfance Jeunesse, l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.) doit présenter un rapport d'activités pour l'année 2010 qui peut se résumer ainsi :

ACCUEIL DE LOISIRS

• **Ile aux Mômes**

Données quantitatives :

	2006		2007		2008		2009		2010	
	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants
Mercredi	352	2 178	386	2 522	419	3 079	383	2 923	355	2 801
Petites vacances	303	1 102	325	1 122	365	1 201	340	1 282	409	1 378
Grandes vacances	335	1 692	406	2 000	450	2 447	427	2 582	367	2 637
TOTAL		4 972		5 644		6 727		6 787		6 816

Données financières	2006	2007	2008	2009	2010
dépenses totales de l'activité	86 512,60 €	119 950,80 €	136 401,05 €	160 449,71 €	147 730,38 €
participation de la collectivité	3 002,85 €	14 654,00 €	13 714,00 €	15 010,00 €	18 871,21 €

• **Accueil périscolaire**

Données quantitatives :

	2006		2007		2008		2009		2010	
	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants
Fréquentation APS	537	3 045	586	3 079	573	3 099	578	2 758	624	2 788

Données financières	2006	2007	2008	2009	2010
dépenses totales de l'activité	77 778,84 €	84 134,55 €	86 537,62 €	111 898,26 €	98 171,02 €
participation de la collectivité	17 910,87 €	11 873,00 €	22 828,00 €	31 125,00 €	38 882,48 €

ANIMATIONS JEUNES

Données quantitatives :

	2006	2007	2008	2009	2010
	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes
Fréquentation Local Jeunes	116	128	194	114	162

Fréquentation Animation Jeunesse Cantonale	200	192	195	155	193
---	-----	-----	-----	-----	-----

Données financières	2006	2007	2008	2009	2010
dépenses totales de l'activité	52 838,53 €	57 568,17 €	68 869,54 €	56 696,50 €	41 834,31 €
participation de la collectivité	31 280,69 €	33 752,00 €	55 877,00 €	46 936,00 €	32 646,89 €

COORDINATION DES ACTIVITES

Données financières	2006	2007	2008	2009	2010
dépenses totales de l'activité	76 363,30 €	82 780,97 €	79 164,16 €	95 824,95 €	82 003,65 €
participation de la collectivité	57 067,36 €	59 415,00 €	60 517,00 €	74 284,00 €	67 697,18 €

COMPTE FINANCIER GLOBAL

	2006	2007	2008	2009	2010
Budget global d'activités	293 503,59 €	344 434,49 €	376 131,85 €	408 662,58 €	385 024,82 €
Participation globale de la Collectivité	109 261,76 €	119 694,00 €	152 936,00 €	167 355,00 €	183 232,50 €

C'est pourquoi, *les Commissions Petite Enfance - Jeunesse - Programmation spectacles et des Finances*, réunies les 9 juin et 4 juillet 2011, **proposent de prendre acte** du rapport d'activité 2010 de l'U.F.C.V.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du rapport présenté.

N° 11-179

ACQUISITION FONCIERE A LA SAFER D'UNE PARCELLE SISE A LA GRANDE SADOUVE

Par délibérations n° 08-191 en date du 7 juin 2008 et n° 09-104 en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a confié à la SAFER BRETAGNE une mission de veille foncière opérationnelle sur les Communes de Guichen et de Lassy dans le but de constituer progressivement des réserves foncières destinées à faciliter la réalisation des projets d'aménagement de la Commune tout en préservant l'équilibre entre le développement de l'agriculture et celui des autres activités.

Dans le cadre de cette convention, la SAFER a informé la Commune qu'elle se portait acquéreur de la parcelle cadastrée Section YB n° 32 de 40 336 m².

La Commune a fait savoir qu'elle était intéressée par l'acquisition de ce terrain.

Considérant l'accord donné par la SAFER le 7 juin 2011,

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 21 juin 2011, **propose** :

- 1°) **d'acquérir la parcelle** cadastrée Section YB n° 32 au prix de revente de la SAFER, soit 5 131,84 €, se décomposant comme suit :
 - prix principal d'acquisition 3 500,00 €
 - frais d'acquisition et rémunération de la SAFER 1 631,84 €
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** toutes les pièces y afférant et notamment l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen, aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-180

VENTE D'UN TERRAIN A LA SNC TERRAOUEST

La SNC TERRAOUEST, dont le siège est à Vannes, sollicite l'acquisition de 3 736 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Section ZD n° 135 sise aux Grées Madame (plan *en annexe n° 4*), dans le but de réaliser un lotissement de 19 lots avec les terrains voisins que la Société acquiert à la SCI DANAUD.

Considérant que cette demande fait suite à la modification du permis de lotir du lotissement *le Domaine des Grées* autorisée par délibération du Conseil Municipal n° 11-094 du 26 avril 2011,

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, vu l'avis de France Domaine en date du 23 juin 2011, **propose** :

- 1°) **de vendre** à la SNC TERRAOUEST de Vannes les 3 736 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Section ZD n° 135 au prix de 212 800 € ;
- 2°) **d'autoriser le Maire** à signer toutes les pièces relatives à cette vente et en particulier l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen ;
- 3°) **que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-181

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - AMENAGEMENT DE LA RD 39 - ECHANGES DE TERRAINS - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-153 en date du 27 mai 2008 et n° 09-107 en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a accepté les échanges de terrains suivants pour permettre l'aménagement de la RD 39 :

- ☞ Bretagne Promotion Investissement (BPI) cède à la Commune les parcelles :
 - ZD n° 236 de 25 m²
 - ZD n° 221 de 306 m²
 - ZD n° 234 de 107 m²
 - ZD n° 238 de 152 m²
 - ZD n° 240 de 88 m²

Par ailleurs, BPI accepte le passage d'une canalisation d'eaux pluviales au travers de cette parcelle et la convention de servitude correspondante.

- ☞ La Commune cède à BPI la parcelle cadastrée ZD n° 200 de 946 m².

Cependant, compte tenu des difficultés liées à la crise de l'immobilier, le projet de BPI n'a pas abouti et, de ce fait, les échanges n'ont pas été réalisés.

Le nouvel acquéreur des terrains de la SCI DANAUD, à savoir la SNC TERRAOUEST, a été sollicité sur ces échanges.

Compte tenu de leur projet de création d'un lotissement de 19 lots, la Société a demandé une modification des échanges au niveau de la parcelle ZD n° 238.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 5 juillet 2011, après examen du dossier, a émis un *avis favorable* à la modification sollicitée car elle permet notamment de supprimer la convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux pluviales.

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, considérant l'avis émis par France Domaine le 2 mars 2011, **propose** :

1°) **d'accepter l'échange gratuit** suivant entre la SNC TERRAOUEST et la Commune :

☞ La SNC TERRAOUEST cède à la Commune les parcelles :
ZD n° 236 de 25 m²
ZD n° 221 de 306 m²
ZD n° 234 de 107 m²
ZD n° 240 de 88 m²
une partie de la parcelle cadastrée ZD n° 238 pour 101 m²
et une partie de la parcelle ZD n° 239 pour 51 m².

☞ La Commune cède à la SNC TERRAOUEST la parcelle ZD n° 200 de 946 m².

2°) **de demander à la SNC TERRAOUEST de réaliser**, à ses frais, le nouveau parking suivant les prescriptions techniques qui seront données par la Commune ;

3°) **d'autoriser le Maire à signer** l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen, aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-182

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - LOT N° 44 - OPERATION GROUPEE LE HAMEAU DES GREES - RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS - CONVENTION AVEC LA COOP DE CONSTRUCTION

Par délibérations n° 08-239, 10-303, 10-355 et 11-031 en dates des 30 septembre 2008, 26 octobre 2010, 14 décembre 2010 et 22 février 2011, le Conseil Municipal a décidé notamment, de vendre à la Coop de Construction le lot n° 44 pour la construction de 14 maisons qui seront revendues en vente en l'état futur d'achèvement à Espacil pour de la location sociale.

Par courrier en date du 20 mai 2011, la Coop de Construction demande que les voiries, réseaux et espaces verts de cette opération groupée dénommé *le Hameau des Grées* soient intégrés dans le domaine public (plan *en annexe*).

Considérant que cette opération est d'une part, intégrée au lotissement *le Domaine des Grées* et d'autre part, est destinée à de la location sociale,

Considérant notamment que le dossier de consultation des entreprises sera soumis à l'avis de la Commune, qu'un représentant de la Commune participera à l'ensemble des réunions de chantier et que la rétrocession ne sera effective que si la réception des travaux n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part de la Commune,

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, considérant l'avis favorable de la Commission des Travaux qui s'est réunie le 11 juillet, **propose** :

1°) **d'accepter la rétrocession** dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts de l'opération groupée *le Hameau des Grées*, lot n° 44 du lotissement *le Domaine des Grées* ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** les conventions de rétrocession et l'acte notarié correspondants, aux frais du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-183

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au départ par mutation du chargé de communication, il a été publié une offre d'emploi. Le candidat retenu pour occuper ce poste détient le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, le menuisier recruté en février dernier a bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2011 dans sa précédente collectivité. Il est donc nécessaire de mettre en corrélation le tableau des emplois avec les décisions prises. C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 4 juillet 2011, **propose de modifier le tableau** des emplois comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Attaché à temps complet Emploi créé par délibération n° 09-252 en date du 27 octobre 2009	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	29 août 2011
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 11-019 en date du 25 janvier 2011	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} février 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-184

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Loi n° 2010-1503 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 décembre 2011.

En ce qui concerne l'Ille-et-Vilaine, le projet de SDCI a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le jeudi 28 avril 2011. Conformément à l'article L 5210-1-1 IV alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous a transmis ce projet pour avis du Conseil Municipal avant le 15 août 2011.

La Communauté de Communes du Canton de Guichen est concernée par les préconisations suivantes du SDCI :

N° 18	<u>Préconisation n° 18 du SDCI d'Ille-et-Vilaine :</u> 1- fusion au plus tard le 1 ^{er} juin 2013 avec effet au 1 ^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes du <i>Pays Maure de Bretagne</i> et de la Communauté de Communes du Canton de Guichen, en intégrant toutefois le remodelage de périmètre décrit dans la préconisation n° 19 concernant la Communauté de Communes du Canton de Guichen (rattachement de la Commune de Laillé à Rennes Métropole). 2- rapprochement ou renforcement des
--------------	--

	coopérations entre la Communauté de Communes du <i>Pays Moyenne Vilaine Semnon</i> et le nouvel ensemble intercommunal <i>Maure-de-Bretagne + Canton de Guichen</i> sera recherché pour une échéance postérieure à 2014.
N° 19	Adhésion au plus tard le 1 ^{er} juin 2013 avec effet au 1 ^{er} janvier 2014 des Communes de Laillé et de Chanteloup à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole

Ce projet de schéma a été présenté le 27 mai 2011 aux habitants à l'occasion d'une réunion publique et il a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal du 28 juin 2011.

☛ Fusion des Communautés de Communes du Canton de Guichen et de Maure-de-Bretagne

Suite à la proposition du Préfet, les Communautés de Communes de Guichen et de Maure-de-Bretagne ont constitué un groupe de travail et ont évalué les impacts de la proposition.

Les études ont porté sur les points suivants :

- les compétences
- les formes de gouvernance
- les centres d'attractivités
- les perspectives démographiques
- la fiscalité
- les budgets et les finances.

Ces réunions ont fait apparaître des difficultés pour envisager une fusion en 2014, notamment liées à la dotation de solidarité communautaire qui n'existe pas à la Communauté de Communes de Maure-de-Bretagne et à la différence fondamentale dans la façon d'exercer les compétences.

Par contre, il est tout à fait envisageable que la Communauté de Communes de Maure-de-Bretagne intègre le Pays des Vallons de Vilaine et qu'une coopération s'installe.

☛ Renforcement des coopérations

La Communauté de Communes du Canton de Guichen est favorable au renforcement des coopérations (via des protocoles qui restent à définir) entre la Communauté de Communes du Canton de Guichen et *Moyenne Vilaine Semnon* (MVS), car ces deux Communautés de Communes ont déjà cette culture de coopération notamment de par leur appartenance au Pays des Vallons de Vilaine.

Enfin, fort de l'expérience du SMICTOM du NAR, intervenant sur cinq Communautés de Communes (Guichen, Bain-de-Bretagne, Maure-de-Bretagne, Pipriac, Grand Fougeray), il serait intéressant d'explorer les possibilités de développer des coopérations renforcées sur cette surface.

☛ Intégration de Laillé à Rennes Métropole

L'intégration de Laillé à Rennes Métropole portera préjudice à tout le travail de coopération intercommunale mené depuis la création d'ACSOR et compromettra l'aménagement du territoire notamment sur le volet économique, en privant la Communauté de Communes de zones d'activités le long de l'axe Rennes - Nantes.

Ces arguments sont d'autant plus fondés que la Commune de Bourg-des-Comptes a parallèlement fait connaître son choix d'intégrer MVS.

Compte tenu de tous ces éléments, **il vous est proposé de vous prononcer** :

- 1°) **contre les préconisations n° 18 et n° 19** du projet de schéma de coopération intercommunale transmis par le Préfet le 9 mai 2011 ;
- 2°) **pour le maintien** de la Communauté de Communes du Canton de Guichen dans son périmètre actuel, y compris Laillé et Bourg-des-Comptes, considérant en particulier le projet de territoire adopté le 23 février 2011 par ces huit communes, comportant un plan d'actions ambitieux et cohérent ;
- 3°) **pour un rapprochement** avec MVS dans l'objectif d'une fusion à brève échéance ;
- 4°) **pour un rapprochement progressif** avec la Communauté de Communes de Maure-de-Bretagne, au sein du Pays des Vallons de Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR et 4 CONTRE.

N° 11-185

ANIMATION CANTONALE ETE 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC ACSOR

L'animation intercommunale d'été en direction des préadolescents et adolescents nécessite la passation d'une convention entre d'une part, la Communauté de Communes ACSOR et d'autre part, la Commune de Guichen, l'UFCV, Léo Lagrange et l'OCAS, qui précise les modalités de partenariat.

Ainsi,

- l'UFCV, qui aura pour mission d'organiser cette animation intercommunale et d'assurer la coordination pédagogique de l'ensemble des partenaires locaux avec le projet, mobilisera ses animateurs professionnels en accord avec la Commune de Guichen,
- la Commune de Guichen mobilisera son animateur sportif,
- Léo Lagrange, en accord avec les Communes de Laillé, Goven, Bourg-des-Comptes et Baulon, mobilisera les animateurs professionnels des Communes citées précédemment,
- l'OCAS mobilisera son animateur sportif.

En contrepartie, ACSOR participera au financement de cette mission d'animation en remboursant à chacun des partenaires les frais de personnel qu'il a engagés soit, pour GUICHEN, la somme de 1 350 €.

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à signer avec ACSOR la convention** de partenariat et de coopération pour une mission d'animation territoriale pour l'été 2011 permettant la mise à disposition de l'animateur sportif communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-186

AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE - SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION 2010

Par lettre en date du 14 juin 2011, le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, nous a fait savoir que le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a arrêté la liste des Communes bénéficiaires du produit des amendes de police au titre de la répartition 2010 et qu'il a proposé, pour notre Commune, une subvention de 3 486 € pour la réalisation d'aménagements piétonniers rue Jacques Blouet (*du Foyer des Jeunes Travailleurs au LIDL*) et de la rue Louis Ampère à la rue de la Fée de l'Aulne.

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, **propose** :

- **d'accepter cette subvention** et de s'engager à réaliser les travaux correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-187

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - RESEAU DE GUICHEN - COMPTE DE GESTION 2010 DE LA SAUR APPROBATION

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la SAUR pour l'année 2010 s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés	1 581
Volume d'eau consommé	126 444 m ³
Montant des redevances	214 799,66 €

Rémunération pour facturation et recouvrement.	4 283,17 €
Solde revenant à la Commune	210 516,49 €

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, **propose :**

- d'approuver le compte de gestion établi par la S.A.U.R..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-188

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - RESEAU DE PONT-REAN - COMPTE DE GESTION 2010 DE VEOLIA EAU - APPROBATION

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Pont-Réan présenté par VEOLIA EAU pour l'année 2010 s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés	367
Volume d'eau consommé	32 049 m ³
Montant des redevances	51 671,95 €

Rémunération pour facturation et recouvrement.	1 147,64 €
Solde revenant à la Commune	50 524,61 €

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, **propose :**

- d'approuver le compte de gestion établi par VEOLIA EAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-189

AIRE DE CAMPINGS CARS A PONT-REAN - DROIT DE STATIONNEMENT - FIXATION DU TARIF

De nombreux campings cars se stationnent à proximité de l'aire de vidange de Pont-Réan, de part et d'autre du chemin du halage.

Afin de renforcer la sécurité des différents utilisateurs du chemin du halage, *la Commission des Travaux* a décidé d'interdire le stationnement des campings cars le long de la Vilaine et de le limiter à une zone côté aire de lavage. Une signalisation spécifique sera apposée.

Il vous est proposé de fixer un tarif de stationnement, limité à 48 heures.

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, **propose** :

- **de fixer le tarif** de stationnement à 5 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-190

LOTISSEMENT DE LAUNAY - LOT N° 32 - ESPACIL HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 350 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Espacil Habitat et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 350 000 € que cet organisme doit contracter pour la construction de 10 logements locatifs au lotissement de Launay *Résidence Baudelaire*,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, **propose** :

Article premier - La Commune de Guichen **accorde sa garantie** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 350 000 € souscrit par la SA d'HLM Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Plus Construction est destiné à financer la réalisation de 10 logements locatifs au lotissement de Launay *Résidence Baudelaire*.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt 350 000 €
- durée de la période de préfinancement ... 3 mois maximum
- durée de la période d'amortissement 40 ans
- périodicité des échéances annuelle
- index Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base
- taux annuel de progressivité : 0 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Guichen est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SA d'HLM Espacil Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer la SA d'HLM Espacil Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-191

LOTISSEMENT DE LAUNAY - LOT N° 32 - ESPACIL HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 65 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Espacil Habitat et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 65 000 € que cet organisme doit contracter pour la construction de 10 logements locatifs au lotissement de Launay *Résidence Baudelaire*,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, **propose** :

Article premier - La Commune de Guichen **accorde sa garantie** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 65 000 € souscrit par la SA d'HLM Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Construction est destiné à financer la réalisation de 10 logements locatifs au lotissement de Launay *Résidence Baudelaire*.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt 65 000 €
- durée de la période de préfinancement ... 3 mois maximum
- durée de la période d'amortissement 40 ans
- périodicité des échéances annuelle
- index Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base
- taux annuel de progressivité : 0 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Guichen est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur

l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SA d'HLM Espacil Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer la SA d'HLM Espacil Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-192

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE A LA REALISATION DE LA 2 X 2 VOIES RENNES - REDON - CREATION D'UN CHEMIN RURAL

Par arrêté préfectoral du 8 février 2006, la mise à 2 x 2 voies de l'axe Rennes - Redon, section Bruz - Lieuron, a été déclarée d'utilité publique. Le département d'Ille-et-Vilaine en est le maître d'ouvrage.

Par arrêté du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine du 5 septembre 2008, l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) a été ordonnée et son périmètre arrêté sur les Communes de Guignen, Guipry, Lohéac avec extension sur Guichen pour une surface totale de 2 348 hectares.

A l'occasion d'une opération d'AFAF, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a qualité pour décider de travaux connexes, listés à l'article L 123-8 du Code Rural, dont notamment les chemins d'exploitation, fossés, suppression ou création de talus, haies...). C'est ainsi que la CIAF, lors de sa séance du 18 mars 2011, a proposé la création d'un chemin rural à usage piétons sur 220 mètres au *Pont du Canut*.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Considérant *l'avis favorable de la Commission des Travaux* qui s'est réunie le 11 juillet, et considérant que la création de ce chemin a été demandée par la Commune pour permettre la continuité d'un itinéraire piétons,

Il vous est proposé d'approuver cette création du chemin rural à usage piétons sur 220 ml au *Pont du Canut*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-193

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE A LA REALISATION DE LA 2 X 2 VOIES RENNES - REDON - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES - DELEGATION AU CONSEIL GENERAL

Par arrêté préfectoral du 8 février 2006, la mise à 2 x 2 voies de l'axe Rennes - Redon, section Bruz - Lieuron, a été déclarée d'utilité publique. Le département d'Ille-et-Vilaine en est le maître d'ouvrage.

Par arrêté du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine du 5 septembre 2008, l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) a été ordonnée et son périmètre arrêté sur les Communes de Guignen, Guipry, Lohéac avec extension sur Guichen pour une surface totale de 2 348 hectares.

A l'occasion d'une opération d'AFAF, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a qualité pour décider de travaux connexes, listés à l'article L 123-8 du Code Rural, dont notamment les chemins d'exploitation, fossés, suppression ou création de talus, haies...).

La Commune, quant à elle, a qualité pour décider des travaux relatifs aux chemins ruraux et voies communales. Après obtention des accords des autorités compétentes sur le programme de travaux connexes, son exécution est ordonnée par arrêté du Président du Conseil Général clôturant les opérations d'AFAF.

Les dispositions du Code Rural, dans ses articles L 133-1 et L 133-2, prévoient que la réalisation, l'entretien et la gestion de ces travaux, soient à la charge :

- soit de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- soit de la Commune lorsque le Conseil Municipal s'y est engagé, à la demande de la CIAF.

Or, le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, regroupant tous les propriétaires du périmètre, a confirmé qu'il n'était pas dans les objectifs de l'association d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes. Il revient donc aux Communes de l'assurer.

Cependant, l'assemblée départementale a décidé de proposer aux Communes concernées, d'assurer la réalisation des travaux connexes en délégation de maîtrise d'ouvrage. Considérant que les buts de l'aménagement foncier que sont notamment la mise en valeur des espaces naturels ruraux ou encore la contribution à l'aménagement du territoire communal, ont un caractère d'intérêt général indéniable,

Considérant que la prise en charge financière des travaux connexes revient de droit au maître d'ouvrage de la 2 x 2 voies en application de l'article L 123-24 du Code Rural,

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, *considérant l'avis favorable de la Commission des Travaux* qui s'est réunie le 11 juillet, **propose** :

- 1°) **d'assurer la maîtrise d'ouvrage** des travaux de création du chemin rural sur 220 ml au Pont du Canut ;
- 2°) **de déléguer** cette maîtrise d'ouvrage au Conseil Général ;
- 3°) **d'autoriser le Maire à signer** tous les documents nécessaires et notamment la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-194

MARCHE DE PRODUCTEURS SUR LA CALE DE PONT-REAN - CREATION

Depuis plusieurs années, nous avons eu l'occasion d'évoquer la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la Cale de Pont-Réan. Les différents commerçants des marchés du mardi et du jeudi auxquels nous avons soumis l'idée, n'y ont pas donné suite car ils étaient pris sur d'autres marchés.

La création d'un marché à Pont-Réan ayant été également demandée par les ateliers Agenda 21, nous avons pensé à organiser un marché saisonnier. Après avoir pris contact avec quelques producteurs faisant partie des Comptoirs Paysans, nous avons convié tous les producteurs du Pays des Vallons de Vilaine pratiquant la vente directe à une réunion. 13 ou 14 d'entre eux nous ont indiqué qu'ils étaient disposés à venir vendre leurs produits si le marché avait lieu une fois par mois, de mars à juillet et de septembre à octobre. Les élus de *la Commission Marché*, réunis le 28 juin 2011, ont discuté du projet et émis un *avis favorable* à cette création.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Groupement des Commerçants non sédentaires d'Ille-et-Vilaine a été sollicité. Celui-ci a émis un avis favorable au principe d'un marché saisonnier mensuel, le vendredi soir sur le site de la Cale de Pont-Réan, à la condition que ce marché soit ouvert à tous types de producteurs, commerçants et artisans, afin d'offrir aux consommateurs une gamme de produits suffisamment attractive.

Considérant que les démarches initiales avec les commerçants n'avaient pas abouti,

Considérant qu'il sera toujours temps d'étendre le marché aux commerçants et artisans si cette opération remporte un succès auprès des consommateurs,

La Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2011, **propose** :

1°) **de créer un marché de producteurs** sur la Cale de Pont-Réan, un vendredi des mois de mars à juillet et de septembre à octobre, suivant un calendrier établi annuellement par la commission Marché de Producteurs ;

2°) **de fixer les mêmes droits de place** que ceux des marchés hebdomadaires des mardis et jeudis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.